

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 9 décembre.

Hier le *Journal des Débats*, en rendant compte d'un ouvrage en effet fort remarquable de M. de Beaumont et intitulé : *Marie ou l'esclavage aux Etats-Unis*, a jugé à propos de revenir encore sur les violences commises récemment envers les abolitionnistes. Nous ne demandons pas mieux assurément de voir toutes les opinions les plus opposées d'accord pour flétrir l'abominable régime auquel sont soumis cinq millions d'esclaves en Amérique. Mais le *Journal des Débats* ne se contente pas de cela ; il s'en prend à la forme démocratique du gouvernement américain, et dénonce le principe républicain comme responsable de ces excès. Si le général Jackson, dit le *Journal des Débats*, était un roi constitutionnel, au lieu d'être un président électif, il aurait bientôt trouvé le moyen de faire cesser l'esclavage dans tous les états de l'Union. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement français, qui est un gouvernement monarchique et constitutionnel, s'est-il donc opposé jusqu'à présent à l'affranchissement des esclaves dans plusieurs de nos colonies ? Nous adressons cette question à la fois au *Journal des Débats* et au *Courrier de Lyon* qui, lui aussi, a souvent reproché aux républicains des Etats-Unis de maintenir l'esclavage. Si l'esclavage est une si horrible chose en Amérique, comment se fait-il que les mêmes hommes qui le déplorent avec tant de douleur chez les autres, le conservent chez eux ? C'est là une conséquence dont on devrait bien nous expliquer le secret.

Nous devons d'abord commencer par reconnaître que les renseignements d'après lesquels nous avons rédigé les observations dont se plaint M. Maffré de Verds, étaient inexacts sur plusieurs points. Ainsi, nous avons été trompés en répétant que des troubles avaient éclaté dimanche dernier à l'école vétérinaire, et que des élèves avaient cherché à s'enfuir. La vérité est que l'école n'a pas été troublée, et que nul élève n'a cherché à s'enfuir : en cela nous avons été induits en erreur avec tout le quartier de Vaise qui, apercevant des sentinelles à la porte de l'école, et voyant qu'un poste nombreux y avait été établi, a cru assez naturellement qu'il s'agissait d'une nouvelle expédition de M. le directeur. Il n'en était rien cependant. La troupe de ligne n'avait pas été appelée pour retenir de force les étudiants ; seulement elle obéissait à un ordre ministériel, en prenant possession de l'école dans laquelle on a pratiqué pour elle depuis trois jours un corps de garde. Un corps de garde dans une école ! Voilà une pensée qui ne pouvait venir qu'à M. Maffré de Verds, et c'est ainsi sans doute qu'il entend faire fleurir un établissement scientifique.

Si, au lieu de s'abandonner grossièrement à un mouvement de colère bien digne au reste des habitudes de sa profession, l'ancien directeur du haras de Cluny se fut donné la peine de lire avec quelque attention l'article auquel il répondait, il y aurait vu que, tout en reproduisant des bruits, nous le répitions, très accrédités dans le faubourg de Vaise, nous déclarions en même temps ne pouvoir y ajouter foi tant ils nous paraissaient monstrueux. Une semblable réserve se concilie mal, ce nous semble, avec les intentions que nous prête M. Maffré de Verds. Mais nous aurions tort d'insister davantage sur ce point ; M. le directeur est excusable de ne pas comprendre la valeur des mots dont il se sert.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le *Mercurie Ségusien*, journal de St-Etienne, contient une réponse adressée par l'administration des postes aux nombreuses réclamations que les journaux de Marseille et de Lyon ont fait entendre, relativement aux malencontreux changements qu'elle a introduits dans le service.

L'administration suppose d'abord que les améliorations qu'elle a promises se sont effectuées ; que le courrier de Paris arrive à Lyon à huit ou neuf heures du matin, que Marseille a gagné dix-huit heures sur le temps employé par les malles à transporter les dépêches de cette ville à Paris ; mais, dans la vérité, ces beaux résultats sont nuls ; le courrier de Lyon arrive à une heure ou deux heures du soir, quelquefois plutôt, quelquefois plus tard. Les chances de retard ou d'accélération ont été augmentées, voilà tout ; et l'on sait que c'est principalement la fixité dans le service qui fait le véritable avantage d'une administration comme la poste ; autant vaudrait, pour nos relations avec Paris, dépendre du vent et de la marée que des postillons de M. Conte.

Qu'importe au commerce d'avoir la chance de recevoir sa correspondance à dix heures du matin, si le plus souvent il ne la reçoit qu'à deux heures du soir ? Il ne peut calculer toutes ses affaires à une heure différente chaque jour ; il attendra sa correspondance de Paris, non pas à l'heure où elle peut à toute force arriver, mais à l'heure où il est sûr qu'elle sera arrivée. Ainsi, chez nous, l'avantage promis par M. Conte est nul. Les négociants, les industriels qui avaient espéré ga-

ner quelques heures sur l'arrivée du courrier, et qui avaient changé leurs anciennes habitudes, ont été obligés de les reprendre. Nous donnerons les journaux pour exemple : après avoir essayé de faire distribuer nos feuilles le soir, n'avons-nous pas été forcés de revenir à ne les expédier que le matin ?

Il faut reconnaître à toute force que M. Conte n'a servi en rien le département du Rhône, ni l'Isère, ni les départements traversés par l'ancienne route ; et ce qu'il leur a fait perdre est connu de tout le monde. Il n'y a eu sur toute cette ligne que des pertes sans compensations. M. le directeur-général a-t-il même servi Marseille et les Bouches du Rhône ? Il n'y a qu'à consulter les journaux du Midi sur ce point.

Autrefois le courrier de Paris à Marseille s'arrêtait plusieurs heures à Lyon ; c'était évidemment un retard dont Marseille pouvait se plaindre ; mais remarquez que ce temps se prenait presque entier sur la nuit ; qu'importe aux marseillais de recevoir leurs lettres à dix heures du soir ou à huit heures du matin ? Les lettres dans tous les cas ne seront distribuées qu'à la même heure ; seulement, dans l'ancien mode de service, il y avait dix heures perdues utilement à Lyon, pendant lesquelles le commerce pouvait faire sa correspondance ; et, dans le second mode adopté par M. Conte, il y a dix heures perdues à Marseille dans les bureaux endormis de l'administration ; et ce cas, que nous examinons, se présente souvent, et la *Gazette du Midi* nous a fait savoir plusieurs fois que les lettres arrivées le soir ne seraient distribuées que le lendemain matin.

En vain l'administration voudrait nous faire croire à l'excellence de ces combinaisons ; elle aura beau compter les postes, il n'est pas moins certain que, toutes choses égales, la route par Lyon est plus courte que la route par Saint-Etienne, parce qu'une malle arriverait plutôt à Marseille en traversant notre ville qu'en passant à travers les départements de la Loire et de l'Ardèche. Si M. Conte a gagné quelque chose sur la vitesse de ses voitures, il aurait pu le gagner encore en dérangeant dans la vallée du Rhône toutes les relations d'industrie et de commerce.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

André Condamin, prévenu de tentative d'homicide volontaire et dont nous avons rapporté une partie de l'affaire dans notre dernier numéro, a été condamné, à l'audience de lundi dernier, à 5 ans de réclusion. Il est résulté des débats qu'il a voulu tuer une fille publique qui lui avait communiqué une maladie vénérienne.

Dans le compte-rendu que nous avons donné des séances de la cour on a remarqué peu d'intérêt. Nous n'avons pas ici, comme à Paris, des affaires sombres et poignantes d'émotions, des affaires à épisodes sanglants, où chacun puisse venir repaire son imagination blasée : ce triste spectacle nous est refusé.

Les débats sont ordinairement fort monotones ; mais ils ont présenté mardi un aspect plus vif et plus animé.

François Bonnard comparait sur les bancs de la cour sous la prévention d'un double vol. Selon l'accusation, il avait soustrait chez le sieur Volay, aubergiste à St-Genis-l'Argentière, au service duquel il était, différents objets d'habillement, tels que chemises, bas, etc ; et en même temps il avait volé à Mad. la marquise d'Aubigny pendant une nuit qu'elle avait logé dans l'hôtel du sieur Volay, une somme de cent francs qui étaient déposés dans le caisson de sa calèche : ce second vol avait eu lieu avec effraction. Les débats et les dépositions des témoins ont pleinement confirmé tous les faits reprochés à l'accusé, qui, du reste, s'est renfermé dans un système complet de dénégations. Son défenseur, M^e Dufaut, a fait valoir toutes les circonstances propres à établir que Bonnard était innocent et n'était point l'auteur du vol dont il était accusé : il a cherché à prouver que Bonnard n'était pas sur les lieux, lorsque le vol a été commis ; la chaleur d'âme et la conviction que le défenseur a mises dans sa plaidoirie ont plus d'une fois fait impression sur l'auditoire. Mais ses efforts ont été vains contre l'évidence des faits. Certaines circonstances des débats étaient encore venues aggraver la position de l'accusé. Aussi le jury n'a-t-il pas voulu admettre l'alibi de Bonnard, et l'a-t-il déclaré coupable sur tous les chefs de l'accusation. Seulement des circonstances atténuantes ont été reconnues. Bonnard a été condamné à 6 années de réclusion, à l'exposition et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

A la même audience Joseph Ratton, prévenu d'un vol commis dans une maison habitée avec circonstances aggravantes de complicité et d'effractions intérieures et extérieures, a été déclaré coupable par MM. les jurés. Ici s'est présenté un incident assez rare, mais que les modifications introduites par les lois de septembre dans le jury rendront plus fréquent par la suite. La cour usant dans sa sagesse du pouvoir que la loi lui accorde, a regardé comme nul et non avenu le verdict du jury, et a renvoyé la cause à la session

Le *Censeur* donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

prochaine. Nous ne savons pas à quel nombre de voix la déclaration des jurés a été rendue, mais nous pensons que sous l'empire de l'ancienne législation le prévenu eût été absous et qu'un suffrage de plus en sa faveur eût formé le nombre nécessaire pour cela. La décision de la cour royale prouve que l'institution du jury se trouve faussée par les nouvelles règles de la procédure.

Ce matin Pierre Buisson, accusé d'avoir volé plusieurs montres chez un horloger, avec effraction et pendant la nuit, a été condamné à 20 ans de travaux forcés, à l'exposition et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie. Buisson avait déjà subi plusieurs condamnations pour vol. Il a entendu la lecture de son arrêt avec la plus grande impassibilité.

BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE.

La bourse a été aujourd'hui assez calme. Le détachement du coupon avait d'abord amené des achats, comme on s'y était attendu, et le 3 pour 100 s'était élevé à 78,45 (coupon détaché) ; mais il est retombé, plus tard, à 78,30, pour se relever de nouveau et finir à 78,50. Les rentes d'Espagne ont subi une petite baisse, sans cause connue.

On a dit que des nouvelles des Etats-Unis, venues par voie du Havre, étaient à la guerre. On a ajouté, comme indice d'une grande collision maritime, que la flotte russe de la Baltique allait se rendre dans l'océan ; mais ces bruits, de nature à alarmer le commerce, ont néanmoins produit peu d'effet.

Le mouvement de la flotte russe a amené de la baisse, à la bourse de Londres d'avant-hier, sur les cours des fonds belges et hollandais.

Le *Journal ministériel de Paris* dit qu'il s'était trompé en annonçant comme prononcées par la cour des pairs les condamnations que nous avons rapportées d'après lui. Toutefois, nous avons lieu de croire que les pénalités qu'il a indiquées ont bien été adoptées dans la réunion de lundi ; mais il n'y a rien de définitif qu'au moment où la rédaction a été mise aux voix et adoptée.

On croyait que la cour, convoquée pour midi, 5 décembre, aurait terminé sa délibération ce jour-là, et que l'arrêt serait prononcé en audience publique entre trois et quatre heures. Les portes de la salle se sont en effet ouvertes à trois heures ; le public et les journalistes ont pris leur place ; mais vers cinq heures un huissier a annoncé que la délibération n'était pas terminée, et que l'audience publique était renvoyée à lundi. M. le président a fait connaître que les mêmes billets serviraient. Toutefois, les curieux se sont retirés fort désappointés.

On lit dans les journaux de Paris, en date de lundi 6 décembre :

La cour des pairs se réunira lundi à midi, en chambre du conseil, pour continuer sa délibération.

L'audience publique a été indiquée, par M. le président, pour le même jour à trois heures.

Voici ce que rapporte notre correspondance, en date du 7 décembre.

Audience du 7 décembre.

A midi la cour s'est réunie dans la chambre du conseil. L'audience publique avait été annoncée pour trois heures alors seulement les portes du Luxembourg ont été ouvertes au public qui a rempli bientôt les tribunes. La curiosité était vivement éveillée sur la décision que prononcerait enfin la cour après trois jours de délibération.

Le bruit court un instant qu'il ne reste plus qu'à statuer sur l'accusé Béchet.

A trois heures dix minutes M. Cauchy, vient annoncer que l'audience publique est remise à demain deux heures. (Mouvement général.)

L'ouverture des débats relatifs aux accusés de la deuxième division des accusés d'avril est définitivement fixée au mercredi 9 de ce mois.

Cette deuxième division comprend :
Accusés lyonnais non jugés. — Offroy et Pommier.
Accusés de St-Etienne. — Tiphaine, Marc Caussidière fils, Nicot, Rossary, et Pierre Reverchon.
Accusé de Grenoble. — Riban.
Accusé d'Arbois. — Froidevaux.
Accusé de Besançon. — Gilbert dit Miran.
Accusé de Marseille. — Maillefer.
Après cette division viendra la troisième et dernière, renfermant les dix-neuf accusés de Paris.

On lit dans un journal :

Un accident est survenu samedi dernier au paquebot à vapeur l'*Hirondelle* ; il a échoué à peu de distance de Chalou

Vainement les passagers se sont aidés pour le remettre à flot, leurs efforts ont été sans résultat; force a donc été de transporter les effets et de faire passer les voyageurs sur un bateau remorqueur; on dit que cette translation ne s'est pas faite avec tout l'ordre désirable, mais on se plaint surtout que le bateau se soit arrêté à l'île-Barbe, et que là, on ait déposé à terre les voyageurs avec leurs effets, sans leur fournir un moyen pour se faire conduire jusqu'au port de Bourgneuf, où se fait pour l'ordinaire le débarquement.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La Catalogne mise en état de siège.

Barcelonne, 30 novembre.

Le général Mina vient de publier la proclamation suivante :

En vertu de l'autorisation que j'ai reçue de S. M. la reine, je déclare en état de siège tous les districts de la capitainerie et de la principauté de la Catalogne;

En conséquence, l'autorité militaire absorbe et concentre toute l'administration du district;

3° Cependant les autorités actuellement établies continueront à expédier les affaires de leur ressort, sauf le cas de nouvelles dispositions générales qui seront soumises à mon approbation;

4° Je me réserve, tant que durera l'état de siège, de modifier les présentes dispositions, à l'égard des personnes et des choses, dans le but d'accélérer l'expédition des affaires;

5° Il est accordé un délai de 15 jours, à dater de la publication des présentes, pour permettre aux factieux de déposer les armes et de reconnaître le gouvernement de S. M. la reine;

6° Ce délai expiré, tout rebelle pris les armes à la main, subira les peines établies par la loi;

7° Seront passés par les armes, tous ceux qui prêteront secours aux factieux, de quelque manière que ce soit, avec armes, munitions, vivres, etc.; seront passibles de la même peine, ceux qui seraient trouvés porteurs desdits objets, ceux qui provoqueraient les citoyens à la rébellion ou égèreraient, par quelque mené que ce soit, l'opinion des populations;

8° Sera également passé par les armes quiconque aura correspondu directement avec les factieux, ou leur aura transmis des correspondances;

9° Seront passibles de la même peine tous baillis, alcades, curés ou chefs de famille habitant les hôtelleries ou les maisons isolées dans lesquelles se seraient réfugiés les factieux, à moins qu'ils ne puissent prouver qu'ils ont cédé à des forces supérieures, ou qu'ils ont, avec toute la célérité convenable, prévenu les commandants des troupes de S. M. ou des forces les plus rapprochées du lieu envahi par les rebelles;

10° Les pères, tuteurs, maîtres et chefs de famille de ces lieux seront responsables, tant de leurs personnes que de leurs biens, des maux infligés par les rebelles aux loyaux citoyens. Les personnes seront confinées sur d'autres points, et les biens serviront à indemniser les patriotes qui auront souffert;

11° Pour arriver au paiement de cette indemnité, le mode de poursuites sera simple et sommaire; les ayant-droits présenteront une requête au bailli ou alcade compétent; celui-ci apposera, ainsi que le syndic, son visa au bas de la requête, et sur la production de cette pièce, le commandant d'armes le plus voisin, ou l'alcade major donnera à l'ayant-droit la saisie des biens meubles des criminels;

12° Dans le cas où la mise en possession de ces biens ne suffirait pas pour indemniser les réclamants, il sera imposé une contribution forcée proportionnelle sur tous les individus notablement hostiles au gouvernement de la reine, jusqu'à concurrence des sommes dues pour indemnité. Ce seront les municipalités qui, dans ce cas, dresseront les listes des contribuables. Je déciderai moi-même en dernier ressort;

13° Toutes les autorités de la Catalogne veilleront, chacune en ce qui la concerne, à l'exécution du *bando* ou décret actuel: toute contravention appellerait sur elles une rigoureuse responsabilité;

14° Sera, le présent décret, publié et mis en circulation avec toutes les formalités d'usage.

Donné à Barcelonne, le 29 novembre 1835.

Le capitaine-général,
FRANCISCO ESPOZ Y MINA.

Le *National* blâme ces violences politiques, mais ce qu'il y a de singulier c'est que le *Journal des Débats* est d'accord cette fois avec lui.

Voici ce qu'imprime dans cette feuille le parti doctrinaire, à propos de la mise en état de siège :

« En reproduisant cette pièce, nous ne pouvons que déplorer la situation d'un pays où les chefs militaires se croient forcés de recourir à de pareils moyens, et l'aveuglement de ceux qu'une longue expérience n'a pas encore convaincu de leur inefficacité. »

Le *Journal des Débats* oublie qu'il a fait l'apologie de la mise en état de siège de Paris en 1832? et celle de Lyon? et celle de la Vendée?

Le parlement anglais est prorogé pour le 4 février :

Les spéculateurs du café Lloyd, à Londres, ont reçu la nouvelle que la flotte russe, récemment signalée dans la Baltique, avait reçu l'ordre de se rendre dans le Texel.

On lit dans le *Journal de Paris* :

La *Gazette de France*, après avoir textuellement reproduit l'article inséré au *Moniteur* du 4 décembre, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Au laconisme de cette explication, nous ajouterons quelques détails dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude. Oui, M. le ministre des affaires étrangères a en effet écrit, aussitôt le vote de la loi des 25 millions, au chargé des affaires de France de communiquer au général Jackson l'amendement introduit dans le projet, en l'assurant que le ministère français se contenterait de la moindre rétractation : ainsi lui a-t-il dit l'envoyé de France :

« Si vous consentez, dans le discours d'ouverture du congrès, à indiquer que vous avez peut-être mis un peu de vivacité dans vos réclamations, le gouvernement français se tiendra pour très satisfait, tout sera terminé. »

Mais ce que l'article du *Moniteur* ne dit pas, c'est que le général Jackson n'a pas daigné répondre à ces insinuations de l'envoyé de France, et que ce fut précisément le lendemain du

jour où elles lui ont été faites, qu'il a expédié à M. Barton l'ordre de quitter Paris.

« Nous le demandons maintenant à tout homme de conscience et de bonne foi, y a-t-il un gouvernement dans le monde qui eût osé, il y a six ans, traiter avec autant de dédain un chargé d'affaires de France. »

Le correspondant de la *Gazette* est assurément très mal informé.

Il est faux que la communication faite par ordre du gouvernement français au gouvernement des Etats-Unis ait eu pour but d'obtenir l'insertion de telles ou telles phrases dans le prochain message. Le gouvernement français s'est borné à faire connaître officiellement l'existence et la teneur de la loi du 17 juin 1835, les devoirs que cette loi lui imposait et la nature des explications qu'il était en droit d'attendre.

Il est faux que la communication faite par ordre du gouvernement français au gouvernement des Etats-Unis, soit demeurée sans réponse. La communication a été verbale, et la réponse verbale.

Il en a été de même des communications échangées à Paris entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires des Etats-Unis. Les documents relatifs à ces conférences seront déposés sur le bureau de la chambre des pairs et sur celui de la chambre des députés. S'il n'a pas été possible de parvenir à s'entendre, on n'y trouvera rien du moins qui soit de nature à rendre la méintelligence plus grave entre les deux pays.

Néanmoins le rappel du chargé d'affaires des Etats-Unis venant à la suite des mesures proposées l'année dernière au congrès par le président contre les propriétés françaises, certaines précautions sont devenues nécessaires. Le gouvernement français a dû, en de telles circonstances, se mettre, à tout événement, en mesure de protéger les intérêts nationaux. Tel est le but des armements qui se poursuivent dans nos ports. Ce but est purement défensif. Il n'existe, en ce moment, aucune cause légitime de guerre entre la France et les Etats-Unis; et, dans aucun cas, l'agression ne viendra de la part de la France.

PIÈCES A CONVICTION DANS L'AFFAIRE FIESCHI.

Les pièces à conviction dans l'affaire Fieschi sont maintenant disposées dans une salle du palais du Luxembourg, dépendant du parquet du procureur-général; cette salle est au premier étage et donne sur la cour, à l'angle de droite, près du grand péristyle; la fenêtre devant laquelle est placée la machine infernale, se trouve précisément au-dessus du petit escalier du côté droit, conduisant aux tribunes de l'ancienne salle.

La machine a été reconstruite et ses diverses parties rétablies telles qu'elles étaient immédiatement après l'événement du 28 juillet. Les 25 canons de fusil sont rangés sur les montants en bois et inclinés conformément à la description qui en a déjà été faite. La planche de la partie inférieure et sur laquelle porte la gaeule des canons, n'a que 17 échancrures; les 8 fusils qui n'entrent pas dans ces échancrures sont placés au-dessus et sans ordre régulier.

Il paraît qu'on n'a aucune certitude sur la place respective qu'occupaient les canons de fusil au moment où Fieschi en fit usage; lorsqu'on pénétra dans la chambre, on se précipita sur la machine dans la crainte qu'elle ne fit une nouvelle explosion, et l'on en disjoignit les parties qui furent remplacées ensuite d'une manière arbitraire.

Dans l'état présent les canons éclatés occupent, en partant de droite à gauche, les nos 1, 3, 15 et 22; les deux derniers fusils, nos 24 et 25, ont été sciés à l'extrémité supérieure dans une espace de trois pouces à peu près. Ceux qui ont éclaté sont déchirés dans une longueur également de trois pouces et très contournés.

A côté de la machine sont la tringle en fer avec laquelle ont été bourrés les canons, le marteau et le maillet qui ont aidé à cette opération, la scie et le ciseau qui ont servi à l'agencement des pièces de bois.

La jalousie qui voilait la fenêtre de la chambre du boulevard est repliée et placée à gauche de la machine; de l'autre côté est le pan de bois qui a été jeté en dedans quand on a pénétré dans la chambre. A cette planche est encore attachée la serrure que Fieschi avait fermée à double tour.

Un objet attire surtout l'attention, c'est le tison à demi consumé avec lequel le feu a été communiqué à la trainée de poudre.

Près de la corde neuve assez mince, sans aucun nœud, à l'aide de laquelle Fieschi a tenté de s'évader par la fenêtre, sont les trois armes défensives qui devaient protéger sa fuite : 1° une poignée en fer dans laquelle étaient passés les quatre doigts de sa main gauche; cette poignée, retenue par le pouce, pouvait servir ou à parer des coups ou à en asséner de plus sûrs; 2° un martinet composé d'un manche long d'un pied et de trois courroies en cuir tressé, terminée chacune par une balle de plomb de près d'un pouce de diamètre; 3° un poignard dans sa gaine. Cette arme, très fine et très belle, est effilée et à double tranchant; elle a plus d'un demi-pied de lame.

Sur la machine sont quatre balles trouvées sur plusieurs des victimes. A l'une est jointe une note portant qu'on l'a trouvée dans les vêtements de la demoiselle Remy; deux sont indiquées comme extraites du bras du sieur Amaury; la quatrième comme retirée de la jambe du sieur Chauvin.

Dans un coin de la chambre est la fameuse malle pour la découverte de laquelle tant de voyages ont été faits, tant de peines ont été prises. Elle est neuve et très grande. Dans l'intérieur sont plusieurs papiers ayant servi d'enveloppe, deux plans de Paris en rouleau, et les extrémités des deux canons qui ont été sciés. On a coupé ces fragmens dans leur longueur pour faire voir comment les lingots de plomb et les balles de tout calibre avaient été enfoncés par force.

Ces diverses pièces sont numérotées, et comme la plupart des inscriptions jointes portent la date du jour même de l'événement, c'est le nom de Gérard qui est donné à l'accusé.

La liste générale des pièces à conviction indique qu'il y en a eu tout 124; l'une porte dans le catalogue cette désignation: une machine d'artillerie tirée du canal St-Martin. Cinquante-deux de ces pièces sont portées comme concernant le seul Fieschi.

(Courrier Français)

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 8 décembre 1835.

Monsieur,

On me présente, à l'instant, votre numéro du 8 de ce mois, dans lequel je lis un article du 7, intitulé: *Nouveaux troubles à l'école vétérinaire*.

Je vous déclare, Monsieur, que tous les détails dans lesquels vous êtes entré sur les prétendus troubles survenus hier à l'école sont faux; qu'il est faux que des troupes aient été em-

ployées; qu'il est faux que l'école ait été occupée par la gendarmerie et la police, il est faux que quinze ou vingt élèves aient demandé à quitter l'école: pas un seul n'en a manifesté le désir.

Je laisse au public le soin d'apprécier dans quelle intention vous vous décidez à mentir sciemment et chaque matin sur des faits de ce genre.

Je vous invite, aux termes de l'article de la loi de septembre dernier, à insérer ma réfutation dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

MAFFRÉ DE VERDTS.

Nous aurions été certainement fondés à refuser l'insertion de la lettre qu'on vient de lire, et aucune loi, pas même celle du 9 septembre, ne pouvait nous obliger à salir nos colonnes de grossièretés pareilles. En publiant les aménités épistolaires de M. Mafré de Verdts, nous ne cédonc pas à la crainte d'un procès dont les suites, comme on le pense bien, nous eussent fort peu inquiétés, mais uniquement au désir de faire connaître tout entier le successeur de M. Bredin, et de montrer au public quel personnage on a choisi pour diriger un établissement scientifique. S'il est vrai, ainsi que l'a dit Buffon, que le style soit tout l'homme, nous laissons à nos lecteurs qui connaissent maintenant celui de M. Mafré de Verdts, à juger s'il y a eu exagération de notre part, lorsqu'en parlant hier de M. le directeur de l'école vétérinaire, nous avons dit qu'il avait achevé dans les écuries d'un haras une éducation commencée dans les corps-de-garde.

Au moment où se préparent et s'organisent les bals qui promettent cet hiver de surpasser ceux de l'année dernière déjà si brillants, les amateurs de bonne musique n'apprendront pas sans plaisir que M. Verdellel vient de former une association musicale avec M. Appian.

Ces deux artistes, d'un talent hardi, facile et justement apprécié à Lyon, où ils donnent chaque année un nouvel éclat à nos bals, contribueront plus puissamment encore aux plaisirs de nos dames.

Réunir ces deux noms auxquels se lient tant de souvenirs, c'est trop promettre pour que nous ayons besoin de répéter des éloges qui sont dans toutes les bouches.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 7 décembre.

Par ordre supérieur le départ de la *Bonite*, qui devait mettre à la voile de Toulon très prochainement pour les mers du Sud, où elle devait transporter les agents consulaires nommés il y a quelques semaines, a été retardé sans ajournement fixe, jusqu'au moment où le gouvernement serait plus rassuré sur l'état des relations avec les Etats-Unis.

Des correspondances de Lisbonne assurent que le prince de Saxe-Cobourg ne sera point l'époux de dona Maria et que le choix de cette princesse s'est fixé sur le fils de Louis Bonaparte.

Cette nouvelle mérite confirmation.

Jamais, depuis long-temps, les ministères n'ont été aussi activement occupés que depuis quelques semaines. Tous les employés sont à leur poste, et malheur à qui, dans ce moment, oserait s'en absenter; il ne manquerait pas d'être sévèrement réprimandé par ses supérieurs sur lesquels pèse en ce moment une grande responsabilité. En effet, il ne s'agit de rien moins que de préparer tous les comptes administratifs qui doivent être soumis aux chambres dans la session prochaine; d'un autre côté, on travaille assidûment à l'élaboration des projets de loi qui sont destinés à occuper les moments des chambres législatives, de sorte que la position d'employé ministériel qui n'est ordinairement qu'une espèce de sinecure se trouve être dans ce moment une place des plus fatigantes et des plus difficiles à remplir. C'est compensation.

On veut à toute force faire de l'intimidation sur l'esprit de l'armée; car il ne peut exister d'autre motif à la rigueur déployée contre les sous-officiers de Lunéville à qui l'on ne permet pas même la vue de leurs parents les plus proches. Samedi, en effet, ceux-ci s'étant présentés, on leur répondit que les accusés étaient à l'audience, et qu'on ne pouvait leur parler; hier dimanche, il leur fut objecté qu'il n'y avait pas d'audience et que la prison ne pouvait être ouverte. Aujourd'hui ils ne seront pas visibles non plus, puisqu'ils doivent assister à la lecture du jugement; puis demain, après leur condamnation, ils seront dirigés sur quelque maison de détention sans avoir même pu serrer une main amie.

La cour royale s'est réunie avant-hier pour statuer sur une proposition de M. Martin (du Nord), qui demandait l'augmentation du nombre des juges d'instruction et de celui des avocats-général, parmi lesquels M. le procureur-général voulait faire admettre son protégé M. Plougoum. La cour a fait droit à la première partie de la demande de M. Martin (du Nord); elle a consenti à voir augmenter le nombre des juges d'instruction, pensant que cette mesure serait bonne et utile pour remédier à des lenteurs judiciaires dont souffrent journellement les personnes arrêtées préventivement; mais il n'en a pas été de même sur le second point; la cour s'est refusée à grossir le nombre des *faiseurs de réquisitoires*, à la grande désolation de M. le procureur-général et de son patron M. Persil.

Nous vous avons déjà dit combien le nouveau Dictionnaire de l'Académie était incomplet. La presse parisienne, revenant sur ses premiers éloges, commence à être de notre avis.

Nous avons, de notre côté, parcouru avec un nouveau

soin l'œuvre qui, depuis 73 ans, occupe les quarante, et nous nous sommes convaincus encore davantage du peu de soin et d'unité qui a présidé à ce long travail.

Ainsi, par exemple, vous trouverez dans les discours d'introduction le mot *déconstruire*, que vous chercherez vainement dans le dictionnaire. Dans ce même discours, vous rencontrerez la phrase suivante: On se plaignait que l'académie avait conçu, etc., tandis que les exemples cités au mot plaindre veulent qu'on dise: On se plaignait de ce que l'académie avait conçu; ou bien; On se plaignait que l'académie eût conçu.

Voici encore, d'ailleurs, quelques mots admis dans la langue, indispensables à ses besoins nouveaux et que l'académie a repoussés ou oubliés: *canalisation, administrativement, fédéralisme, fertilisation, calefacteur, capitaliser, éditer*, etc.

CHRONIQUE.

Nous ne nous trompions pas en annonçant dernièrement que le changement de ton de la presse salariée devait nécessairement avoir pour source première quelque changement dans la position ministérielle. Et, en effet, il paraît certain aujourd'hui que, par suite des derniers événements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les chefs de la doctrine, MM. de Broglie et Guizot, ont beaucoup perdu de leur influence dans le cabinet. C'est aujourd'hui M. Thiers qui est le véritable président du conseil, et cela se conçoit, parce que l'esprit souple du petit ministre se prête beaucoup plus facilement que celui de ses collègues à la politique cauteleuse et changeante du véritable chef du cabinet. Il résulte de ce remaniement intérieur qu'on ne pense pas du tout à enlever le fauteuil de la présidence à M. Dupin, qui se trouve être sous la protection de M. Thiers. En récompense de ces bons offices, M. Dupin a promis à M. le ministre de l'intérieur de lui prêter en toute occasion l'appui des forces parlementaires qui sont à sa disposition. C'est le cas de dire, comme dans une pièce bien connue: « Embrassez-vous, et que cela finisse. »

(Bon Sens.)

— La seule question qui ait été posée et agitée sérieusement dans le conseil des ministres au sujet de l'ouverture de la session, est celle de savoir si M. Dupin sera conservé au fauteuil de la chambre des députés. Les raisons pour la négative ont été nombreuses et puissantes; on a rappelé les actes et les mots constatant que, même depuis la clôture de la session, M. Dupin n'avait laissé échapper aucune occasion de montrer ses dispositions hostiles au ministère. Le discours qu'il a prononcé en qualité de procureur-général pour la rentrée de la cour de cassation n'a pas été oublié. La majorité paraissait formée contre l'ancien président, lorsque M. Thiers a pris la parole: il a commencé par déclarer qu'il n'éprouvait aucune sympathie pour M. Dupin qui ne l'avait pas plus épargné qu'un autre dans ses boutades; mais il a prié ses collègues de considérer le mauvais effet que ne manquerait pas de produire dans le public et même dans la chambre une entreprise contre M. Dupin. Il n'en faudrait pas davantage pour accréditer les calomnies répandues par les journaux à l'occasion d'un certain pamphlet insidieusement et méchamment attribué aux inspirations de quelques membres du cabinet qu'on appelle doctrinaires et *hommes politiques* par opposition à certains de leurs collègues. Ces mauvais bruits de scission ministérielle, de transaction avec le parti légitimiste prendraient peut-être consistance du moment où l'on verrait le ministère, ou une partie du ministère attaquer un homme en qui se personnifie aux yeux de la chambre, le parti de la monarchie de juillet, et dont les antécédents sont purs de tout souvenir contre-révolutionnaire. Il se pourrait même que la majorité refusât son concours à une telle entreprise, et quelle saisit cette occasion pour lever l'étendard du tiers-parti et réprocher ceux des membres du cabinet qui lui sont signalés comme suspects de connivence avec les hommes de la restauration. Ces considérations ont touché le conseil, lorsque l'on comprit tout ce qu'il y avait de personnel à l'orateur dans ce plaidoyer pour M. Dupin. Quoiqu'il en soit, le projet a été abandonné.

(Nouvelle-Minerve.)

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Rome, 12 novembre. — On assure ici qu'Ancône sera évacué vers la fin de ce mois ou dans le courant de décembre, et que le général Cubières conduira la garnison à Alger. Lorsque les troupes françaises occuperont Ancône, personne n'aurait présumé que cette occupation finirait si paisiblement; c'est un nouveau triomphe de la diplomatie. On se sépare en amis, et le St-Siège a acquis un puissant allié.

Les habitants d'Ancône regretteront beaucoup le départ des Français. On croit que les Autrichiens quitteront aussi dans peu la Romagne.

Le comte Salès, commandant nos troupes suisses, est attendu ici. On parle d'un nouvel arrangement, d'après lequel ces troupes ne seraient plus maintenues au complet actuel. Le colonel Kalbromatter, [qui nous a quittés depuis peu, doit avoir négocié sur le même objet.

Le cardinal Macchi, nommé commissaire extraordinaire; Bologne a été reçu à Ravenne avec la plus grande solennité; la confiance envers le gouvernement paraît se rétablir peu peu dans les provinces de la Romagne. Il n'y a que l'augmentation des impôts qui provoque encore quelques murmures; mais tout le monde est convaincu que c'est un effet inévitable des troubles de 1831.

Un courrier anglais est arrivé de Londres à Ancône. Il est porteur de dépêches pour l'amiral Rowley, et a aussi apporté l'ordre à Corfou, d'envoyer un bâtiment de guerre à Ancône, pour transporter le roi de Bavière à Athènes.

(Gazette d'Augsbourg.)

SARDAIGNE. — Nous avons reçu des lettres de Gènes, en date du 28. A cette époque, la division navale qui vient d'être armée dans ce port n'avait pas encore mis à la voile. C'est M. l'amiral Serra qui en a le commandement: sa destination est toujours un mystère; mais d'après le mouvement que se donnent les partisans de don Miguel et de don Carlos dans ce pays, il y a lieu de croire que Charles-Albert va tenter de seconder les efforts des deux prétendants.

Le roi de Sardaigne était à Gènes depuis le 5. Il fait manœuvrer presque journellement les troupes qu'il a concentrées sur ce point,

et l'escadre composée de 8 bâtiments, dont 2 vaisseaux rasés et 2 frégates.

On fait des levées extraordinaires de marins, et les bâtiments génois qui se trouvent dehors n'ont garde de rentrer; ils perdraient leurs équipages.

L'escadre russe n'était pas encore arrivée, mais on l'attendait incessamment devant l'île de Sardaigne. Les lettres qui nous fournissent ces détails ne font pas mention de l'insurrection qui aurait éclaté dans cette île.

(Toulonnais.)

ETATS-UNIS. — *Etat financier des Etats-Unis. — Revenus.* — Le revenu net des douanes pour l'année 1835 est estimé dans le dernier rapport de l'administration du trésor à 16 millions de dollars ou 86,400,000 fr. Le revenu brut dépasse, si l'on en croit le même rapport, une somme de 118,800,000 fr.

Le revenu probable de la vente de terres était estimé à 18,900 mille francs, il paraît qu'il s'élèvera à plus de 30 millions. On sait que les terres se vendent toujours au comptant.

On peut à l'avance dire que la balance en faveur des revenus sur les dépenses s'élèvera, au 1^{er} janvier 1836, à une somme non moindre de 86 millions de fr. A cette somme énorme il faut ajouter les fonds possédés par le gouvernement dans la banque des Etats-Unis, qui s'élèvent à près de 43,200,000 fr.

Enfin, et comme résultat définitif, le gouvernement des Etats-Unis aura en caisse au 1^{er} janvier 1836 environ 124,200,000 fr. toute dépense payée.

C'est une situation dont l'histoire du monde, celle surtout de notre vieille Europe, n'a pas offert d'exemple.

VARIÉTÉS.

REVUE DU NORD (1).

Pour trouver du nouveau et exciter la curiosité passablement blasée des lecteurs, notre époque a vu tenter tous les genres; tour-à-tour nous avons fait du drame, de l'histoire, de la poésie, du roman gothique, du roman de famille, de la vie privée, du fantastique, du drôlatique, etc., etc. Et puis nous avons parodié le drame, fouillé dans les mystères de la vie secrète, exhumé de leurs tombeaux des cendres non encore refroidies, exploité le scandale, publié des mémoires, etc. Que nous reste-t-il à faire pour émouvoir un public qui, à force d'impressions, est devenu inimpressionnable, public ennuyé qui n'a plus de foi et qui accueille aujourd'hui avec froideur ce qu'il eut, il y a quelques années, accueilli avec enthousiasme; que nous reste-t-il, dis-je, à essayer maintenant que nous avons remué dans tous les sens le sol de notre littérature, que nous avons exploité l'idée la plus hasardeuse, l'événement le plus mince? Sortir du cercle étroit que nous nous étions tracé et, franchissant les frontières de notre propre littérature, jeter enfin les yeux sur les productions admirables de génies de tout genre qui restaient ignorés de nous, uniquement parce que la contrée qui les avait enfantés n'était point notre sol natal, et que nous en étions séparés par une légère distance. Mais aujourd'hui que les moyens de communications physiques entre les peuples se sont prodigieusement multipliés, des rapports ont dû également s'établir entre les littératures. Nous avons voulu connaître les productions de nos voisins, et bientôt les préventions que nous conservions à leur égard se sont évanouies; bientôt même nous avons reconnu avec surprise qu'eux aussi avaient fait une profonde étude du cœur humain, et que l'imagination de l'homme s'était souvent élevée chez eux à une hauteur où il ne nous a pas toujours été donné d'atteindre.

Il était réservé à M^{me} de Staël, cette femme unique qui nous apprit que le génie n'avait point de sexe, de nous apprendre encore qu'il n'avait point de pays, ou plutôt qu'il devait être de tous les pays; M^{me} de Staël réhabilita l'Allemagne en France et fit valoir quelques-uns de ses titres aux penseurs et aux artistes français. Depuis on a exploré cette terre si féconde, et avant peu sans doute les célébrités des littératures septentrionales seront en France, comme dans leur patrie, l'objet d'une égale admiration. Telle a été la pensée du fondateur de la nouvelle revue. Faire connaître l'Allemagne et le Nord, en général, à la France, nous initier à sa vie sociale, politique, intellectuelle; reproduire pour nous par de fidèles traductions ses productions remarquables; nous associer en quelque sorte à son mouvement littéraire; nous faire participer à ses découvertes dans les sciences, dans les arts; nous révéler les progrès de son industrie et de son commerce, telle a été la tâche que s'est proposée le fondateur de la *Revue du Nord*. Cette tâche difficile était au-dessus des forces d'un seul homme. Aussi M. Boulet a-t-il dû associer à ses efforts un grand nombre d'écrivains et de savans français et étrangers. Nous voyons la Suisse, la Belgique, la Hollande, l'Autriche, la Prusse et même la Russie apporter leur tribut au nouveau recueil; les Amédée Prévot, les Ph. Chasles, les Depping, les Mickiewicz, etc., etc., prennent part à sa rédaction, et nous y avons même aperçu les noms

(1) La *Revue du Nord* a pour but de faire connaître à la France les productions scientifiques, artistiques et littéraires de l'Allemagne et des autres états du Nord, presque aussitôt leur apparition. Ce recueil est donc à la fois: 1^o un *Cours de littérature germanique contemporaine*, et 2^o un *Résumé* mensuel de la presse périodique d'au-delà du Rhin.

Fondée et dirigée par M. BOULET, la *Revue du Nord* compte plus de trente rédacteurs, tant français qu'étrangers, prenant une part effective à sa rédaction. Elle est le lien intellectuel qui unit la France à l'Allemagne.

Chaque livraison forme un volume de 200 pages; 9 livraisons sont en vente, prix: 30 fr. Pour s'abonner, il suffit d'écrire à M. le directeur, rue de Provence, n. 67, à Paris. Prix d'abonnement: 23 fr. pour six mois.

On souscrit à Lyon, chez M^{me} Darval, libraire, rue des Célestins, n. 5.

de dames russes, allemandes, polonaises. Il en résulte que la *Revue du Nord* est une véritable mosaïque où tantôt un génie multiforme montre le coup-d'œil d'Hegel ou de Herder, ou bien le sourire malicieux et railleur de Sterne ou de Richeteren. Le *Voyage dans le Bleu* de L. Tieck, le Molière germanique, nous donne une parfaite idée de l'exaltation qui est propre aux romanciers allemands; on y voit comment, par le seul aide de l'imagination, ils s'élançant dans un monde idéal où tout s'arrange à leur fantaisie... Voulez-vous un modèle de causticité et de fine plaisanterie? Lisez la lettre de Jean-Paul Richter au prétendu préfet de police Saal-pater: vous la croiriez de notre Louis-Courrier.

Nous savons que la *Semaine de miel d'un Conscrit*, cet épisode si brillant, si animé de la révolution polonaise, est dû à la plume du Pindare de la Pologne. Le *Néerlandais*, cette caricature si plaisante du flegme hollandais a été composée par ce Daniel Lessmayn qui, après avoir écrit contre le suicide, a fini cependant par se pendre lui-même. Et quelle foule d'articles piquants le défaut d'espace nous interdit de signaler!

Ajoutons que la *Revue du Nord* est venue combler dans la presse périodique une lacune importante. Depuis dix années que paraît la *Revue Britannique*, l'Angleterre nous est aujourd'hui bien connue, mais quel profit pour notre littérature d'être constamment tenue au courant des nouvelles littéraires d'outre-Rhin, de voir s'ouvrir pour nous les mines immenses de la littérature germanique et ses trésors dès longtemps amassés. Les aliments qu'elle offre à notre intelligence, avec leur saveur étrangère, ne sont point non plus sans agrément. La *Revue du Nord* réunit dans un cadre extrêmement varié: philosophie, biographie, littérature, beaux arts, médecine, politique, commerce, industrie, et les neuf premières livraisons donnent des échantillons de toutes ces branches diverses. Avec quel intérêt n'ai-je point lu les reproches adressés par un compositeur allemand (M. Mainzer), à notre éducation musicale en France, à notre conservatoire, au monopole de nos théâtres lyriques. N'est-il pas curieux de voir un allemand qui a long-temps vécu en France, soutenir que la nation française n'est pas moins organisée pour la musique que le peuple allemand. Seulement il prouve très bien que celui-ci a, dans toutes ses classes, une éducation musicale, tandis qu'en France le peuple en est entièrement privé.

L'article sur les cinq frères Rothschild qui a paru dans la livraison de ce mois, est un article de haute portée quoique revêtu de formes piquantes. Il est intéressant de lire les données nouvelles que vient de communiquer à la *Revue du Nord*, sur cette famille, M. Gutzkow de Francfort, compatriote des frères Rothschild.

Il y a des gens pour qui la forme est tout et qui pardonnent volontiers à une publication d'être pauvre de pensées, pourvu qu'elle soit riche d'images et de style. Mais aujourd'hui l'on commence à se lasser de ce *beau style* semblable à ces bulles de savon reflétant mille couleurs, mais qui bientôt s'éteignent et ne laissent rien après elles. Telle n'est point la *Revue du Nord*; elle a su se préserver de cette monotonie fatigante qui ferait que tous ses articles sembleraient sortis du même moule; la *Revue du Nord* est aussi variée dans la forme qu'elle l'est au fond, et une fidélité louable lui fait conserver à chaque auteur la manière qui lui est propre. Mais en voilà assez sur un recueil qui, par son importance, forcera infailliblement la critique à s'occuper de sa direction et de sa tendance. La presse à qui la *Revue du Nord* ouvre une nouvelle voie lui doit ses conseils; elle les lui accordera.

E.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1680 4) Le samedi douze décembre mil huit cent trente-cinq, adjudication définitive par-devant le tribunal civil de Lyon, sur licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis.

D'une maison sise à Lyon, rue Raisin, n° 17, indivise entre les co-héritiers Francillon.

Mise à prix: vingt-quatre mille cinq cents francs, ci. 24,500 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Biféri, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 6, près l'église, St-Jean.

(1690) Vendredi onze courant, à dix heures du matin, sur la place de la Boucle (côté Caluire), il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en table, chaises, glace, commode et secrétaire acajou, couchette, matelas, garde-paille, arrosoirs de jardin, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1362 2) A VENDRE. — Pharmacie bien achalandée à Laniol (Drôme), pour cause d'arrangement de famille. S'adresser au bureau du journal.

(1672 4) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un bon quartier. S'adresser au bureau d'agence, rue Noire, n° 1.

(1683 2) A VENDRE. — Un bon fonds de café situé dans 1^o meilleure position, avec facilité pour le paiement. S'adresser chez M. Perrussel, rue Trois-Maries, n° 12.

(1692) A VENDRE. — Fonds de Ferronnerie dans une jolie position de la ville. S'adresser au bureau du Journal.

(1673 4) **A VENDRE.** — Un beau billard à la moderne et à bascule.
S'adresser à M. Finet, libraire, dans la galerie du Grand-Théâtre.

(1670 2) **AFFERMER de suite.** — Le grand clos des Chazaux, de la contenance environ de un hectare et cinquante ares, cultivés en vignes, légumes, fleurs, arbres à fruits, etc., avec logement, caves, greniers, celliers, cuve, etc., puits, réservoir, boutasse, etc.
Le tout clos de murs avec deux entrées, l'une au pied du chemin-Neuf, et l'autre sur la montée St-Barthélemy.
S'adresser au dépôt de mendicité.

COURS DE MUSIQUE VOCALE

ET PRÉPARATION A L'ÉTUDE DE TOUTS LES INSTRUMENTS,
PAR M. JUVENIN, ÉLÈVE DE M. AIMÉ PARIS.

A la demande de plusieurs personnes, DEUX COURS seront ouverts, l'un à 11 heures du matin, l'autre à 8 heures et demie du soir; les souscripteurs pourront suivre les deux cours, ou l'un d'eux, sans augmentation de prix.

Ils se composeront de 90 leçons qui commenceront le lundi soir 21 décembre, et seront terminées avant le 21 avril (en moins de quatre mois).

PRIX : 80 francs, ou 60 fr. dans le cas où plusieurs souscripteurs seraient membres de la même famille; il sera exigible par quarts (soit 20 ou 15 francs), le premier, lors de l'inscription, et les autres de mois en mois.

Les demoiselles pourront, sans augmentation de prix, se faire accompagner d'une personne de leur famille; des places leur seront spécialement destinées.

Les leçons auront lieu tous les jours excepté les dimanches et les fêtes.

S'adresser, pour s'inscrire, à M. JUVENIN, professeur, rue St-Dominique, 13, au 1^{er}, tous les jours, de 11 à 3 heures.

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.
Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez M. Allougue, marchand, rue Paits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578 6)

AVIS.

(1671 4) ON RECOMMANDE AUX CULTIVATEURS de vignobles l'emploi de l'Engrais Cruorique, qui a l'avantage d'offrir une grande quantité de matière fertilisante sous un poids très-faible. Il convient beaucoup aux terres d'un accès difficile, où le transport des fumiers ordinaires coûte si cher. Il se compose de beaucoup de sang sec et cuit, ce qui rend la décomposition difficile et son effet durable; il ne peut être entraîné par les pluies quand on l'emploie sur des terres en pente. Il est rigoureusement nécessaire de l'enterrer à quelques pouces de profondeur. Deux ou trois litres suffisent pour fumer un provin, et présentent une grande économie sur les fumiers ordinaires.

S'adresser à M. Charbonneaux, sur le chemin de la Part-Dieu, aux Charpenues, où l'établissement est situé.

DÉPOT DU CIMENT ROMAIN DE NARBONNE (ISÈRE).

Chez M. Monin, V. Vert, neveu, rue Champier, n. 5, près la halle aux blés, et chez M. Lachaise, place de la Miséricorde, n. 4.

Ce ciment, découvert en 1835 par M. Voizin, à Narbonne (Isère), et analysé par M. Guymard, ingénieur en chef des mines, est analogue, quoique plus simple dans sa composition, au petit nombre de ciments connus dans le commerce sous la même dénomination; mais il est fort supérieur à tous par son énergie, et à la plupart par sa couleur qui est d'un jaune clair tirant sur le blanc; gâché comme le mortier, il durcit instantanément, même sous l'eau, et résiste au bout de quelques minutes à la pression du doigt et aux chutes d'eau les plus violentes. Sa dureté devient en très peu de temps égale à celle de la pierre; il se soude parfaitement avec lui-même et adhère très fortement avec tous les matériaux de construction. Ces diverses qualités, jointes à sa grande légèreté spécifique, doivent lui mériter la préférence sur tous les autres ciments.

Deux essais de ce ciment ont été faits avec le plus grand succès, l'un à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu, à Lyon, et l'autre à l'hospice des vieillards, à la Guillotière. (1644 3)

(1436 2) SEUL DÉPOT A LYON
DE L'EAU ANGLAISE,
Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation, et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, si universellement et si avantageusement connue: 1^o la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très peu de temps; 2^o l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3^o la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4^o la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5^o l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6^o l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 francs pour deux.

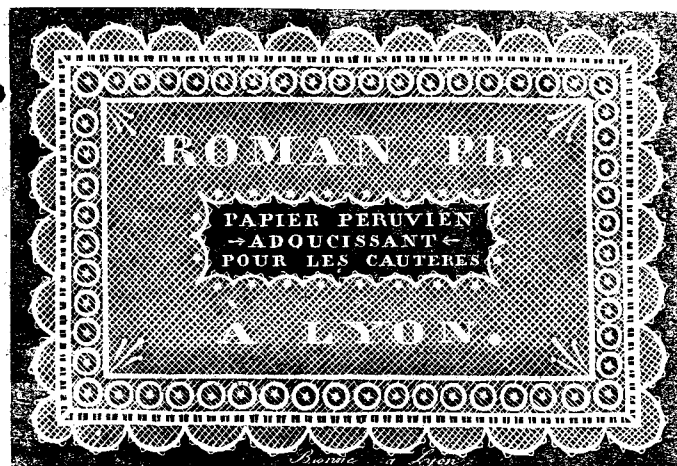
S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

LE VOYAGEUR,

LECTURES CHOISIES SUR TOUTES SORTES DE SUJETS,
MŒURS, CROYANCES, ARTS DE TOUTS LES PEUPLES, GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE NATURELLE
DES DIFFÉRENTES CONTRÉES, PAR LES SAVANS ET LES VOYAGEURS
LES PLUS CÉLÈBRES DE L'EUROPE.

LE VOYAGEUR SERA UN COURS COMPLET DE LITTÉRATURE SUR LES VOYAGES.

Les nouvelles lois nous obligent à ne paraître qu'une fois par mois, mais les abonnés y gagneront; le numéro sera trois fois plus fort, et de plus il y aura une couverture, ce que nous n'avions pas promis. — UNE LIVRAISON PAR MOIS, GRAND IN-4^o, CONTENANT PLUS DE CENT COLONNES et plus de 212,520 lettres, équivalant à 200 pages in-8^o; de sorte que douze livraisons de l'année contiendront autant de matières que six volumes. A la fin de chaque livraison on trouvera: 1^o Un chapitre de nouvelles littéraires, scientifiques et religieuses; 2^o le bulletin des annonces de la librairie. Rien dans cet ouvrage ne blessera la religion catholique. — ON SOUSCRIT A PARIS, RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 2, PRÈS CELLE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE. Prix: Un an, 10 fr. pour Paris, 12 fr. pour la province et 14 fr. pour l'étranger. On ne s'abonne pas pour moins d'un an; la 1^{re} livraison a paru le 1^{er} novembre. — PLACEMENT D'ARGENT AVANTAGEUX. — MISE EN ACTION DU JOURNAL LE VOYAGEUR. La propriété est divisée en 500 actions de 100 fr. chaque, puis subdivisée en demi-actions de 50 fr., et en quart d'actions de 25 fr. Ceux qui prendront de suite une action en toucheront l'intérêt à 5 du cent et un abonnement gratis pendant dix ans. Ceux qui prendront une demi-action auront aussi un abonnement gratis pendant cinq ans. Ceux qui prendront un quart d'action auront un abonnement gratis pendant trois ans. Tous ceux qui prendront de suite une action, ou une demi-action, ou un quart d'action recevront immédiatement un coupon d'action qui contiendra la reconnaissance et la garantie de leurs droits. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e ANDRY, notaire à Paris, rue Montmartre, n. 78, et à M^e BOURDEL, notaire à Tournay (Eure). Tous les actionnaires auront pendant trois, cinq ou dix ans, le droit d'insérer dans cet ouvrage tous les articles qu'ils désireront, pourvu qu'ils soient bien faits et dans l'esprit du VOYAGEUR. IL N'Y A POINT D'OUVRAGE QUI SOIT MOINS CHER QUE LE VOYAGEUR. — TOUTE PERSONNE QUI PLACERA CINQ ABONNEMENTS AURA LE SIXIÈME GRATIS OU UNE REMISE DE 15 POUR 100 A SON CHOIX. (Affranchir.) (1529 3)



Cette nouvelle préparation est infiniment supérieure à tout ce qui s'est employé jusqu'à ce jour pour le même objet. Elle est d'une odeur balsamique très agréable, et entretient une salubre suppuration. — Prix de la boîte: 2 fr., rue du Plat, n° 13. (1694 j)

(1428 9) CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'étude de M^e GROZ, avoué, rue St-Jean, n° 5, successeur de M^es QUANTIN et GABIAS, est établie, rue Bât-d'Argent, n° 16, maison Henry, au 2^e.

AVIS INTÉRESSANT.

(1551 3) Le dépôt des oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunis à celui de la maison Ma, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n. 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

LE CHOCOLAT A LA POLENTA DE

CADET DEVAUX,

Préparé par son neveu cadet Gassicourt, pharmacien de Paris — est réputé, depuis douze années, comme aliment précieux, hygiénique, plus digestif et nourrissant que les chocolats ordinaires. — On recommande spécialement son *Chocolat à la Polenta et au Lichen* aux personnes douées d'une poitrine délicate.

LE COSMÉTIQUE

Du même, offre le moyen le plus efficace et sans inconvénient d'entretenir la peau saine et fraîche, exempte de boutons, et d'effacer les *éphélides*, dites taches de rougeur; il surpasse en vertus les eaux de mélisse, de Cologne et autres. (1528 3)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal du docteur de ST-GERVAIS.

Cette nouvelle méthode, qui est prompt, peu coûteuse et facile à suivre dans le plus grand secret, guérit radicalement SANS MERCURE les *écoulements exostoses, ulcères, dartres, gravelle, catharre de vessie*, et toutes les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles. Le virus des syphilis nouvelles est détruit en 15 ou 20 jours sans répercussion. La DESCRIPTION des *maladies secrètes et l'art de les guérir SOI-MÊME* par le docteur G. de ST-GERVAIS, se délivre gratis.

Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; à Villefranche, chez M. Voiturel, pharmacien; à St-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien; à Chambéry, chez M. Bellemain-Bouchet, pharm. (1689)

(1602 6) MALADIES DE POITRINE.
Véritable sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé par P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue St-Jean, n° 30.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres remèdes analogues, dans les rhumes, toux, catharres, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang; il arrête la phthisie pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop, dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et qui ne méritent nullement la même confiance.

Syphilis
ET
Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.
Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.
On fait des envois. (Affranchir.) (1684 2)

BOURSE DE PARIS du 7 décembre.

Cinq pour cent,	107f 60	107f 65	107f 50	107f 50
— fin courant,	107f 75	107f 85	107f 75	107f 85
Quatre pour cent,	98f 75			
Trois pour cent,	78f 20	78f 30	78f 20	78f 25
— fin courant,	78f 30	78f 50	78f 30	78f 50
Rentes de Naples,	95f 95	96f	95f 90	96f
— fin courant,	9f 40	96f 20	96f 5	96f 15
Rentes perpétuel.,	35			
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,	2110	2105		
Quatre canaux,	1202	50		
Caisse hypothec.,	692	50	695	
Emprunt d'Haïti,	370			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.